

Service de soutien aux élèves du primaire présentant une déficience intellectuelle



Document d'information et critères d'admissibilité

Document révisé en août 2018

1. PRÉSENTATION DU SERVICE

Contexte

La politique de l'adaptation scolaire préconise l'organisation de services éducatifs basée sur une approche individualisée en fonction des besoins et des capacités de l'élève. On y mentionne l'importance de privilégier l'intégration au groupe ordinaire, lorsque la situation est possible.

Or, il arrive que le contexte de la classe ordinaire ne réponde pas, ou plus, aux besoins de l'élève ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère. Dans ces situations, la réussite éducative nécessite une organisation scolaire dans laquelle l'élève aura de meilleures chances de vivre des réussites sur les plans de l'instruction, la socialisation et la qualification.

Une réponse à un besoin

C'est dans cette volonté d'adapter les services de façon à répondre aux besoins éducatifs de chaque élève que la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay offre un service de classe spécialisée adapté spécifiquement aux besoins et aux caractéristiques des élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère. Ce service offre à l'élève des contextes d'apprentissage signifiants et des approches pédagogiques qui tiennent compte des caractéristiques cognitives et des capacités de l'élève.

2. LA COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE : UN GAGE DE RÉUSSITE

Les parents sont des partenaires essentiels et engagés dans une démarche commune visant la réussite éducative de l'élève. En ce sens, le service pour élève ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère s'engage à travailler en étroite collaboration avec eux et à favoriser leur implication en s'assurant de :

- les soutenir dans la compréhension de la problématique de leur enfant et des impacts de la déficience intellectuelle sur les apprentissages;
- les accompagner dans le développement d'habiletés favorables à la réussite de leur enfant;
- leur participation au plan d'intervention et à la compréhension des mesures d'adaptation et de modifications prévues au plan d'intervention.

3. UN ENSEIGNEMENT ADAPTÉ ET DIFFÉRENCIÉ

La planification de l'enseignement s'inscrit dans les orientations du programme de formation adapté pour la déficience intellectuelle moyenne à sévère. L'enseignement est axé sur le développement des compétences sociales, scolaires, visant l'autonomie et les habiletés fonctionnelles.

Les activités s'articulent donc autour de 5 domaines de vie (vie scolaire, loisirs, déplacement, vie résidentielle et communication) et visent à développer 5 compétences (communiquer, interagir, exploiter l'information, agir avec méthode et agir de façon sécuritaire).

L'évaluation est réalisée à l'aide de moyens diversifiés, souples et adaptés (portfolio, observations, situations d'évaluation, etc.).

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE

Les élèves du primaire susceptibles d'être admis au service sont ceux et celles :

- qui ont été préalablement identifiés, ou sont en cours d'identification pour les élèves âgés de moins de 7 ans, comme présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère telle que décrite dans le document du MEES¹;
- ayant un plan d'intervention actif;
- dont la situation sollicite un encadrement constant et qui manifestent peu d'autonomie;
- dont les limitations du fonctionnement intellectuel et du fonctionnement adaptatif sont significatives;
- qui, lorsque la situation le permet, ont été préalablement soumis à la stimulation et aux apprentissages formels de la classe régulière au préscolaire 5 ans et à la 1^{re} année du 1^{er} cycle;

5. PROCÉDURE À SUIVRE POUR UNE DEMANDE D'ACCÈS AU SERVICE

Pour conclure à une déficience intellectuelle, un diagnostic différentiel doit être posé. Tous les résultats de ces évaluations sont importants afin d'analyser le dossier d'admission (rapport d'orthophonie, d'ergothérapie, médicaux, etc...)

Lorsque l'élève est présenté par un milieu scolaire, la direction de l'école d'origine contacte la direction responsable du service afin de fixer une date de rencontre avec l'équipe multidisciplinaire. La direction s'assure que les documents nécessaires à l'analyse de la situation sont complétés et remis aux personnes concernées :

- la fiche de référence récemment complétée (portrait synthèse);
- le plan d'intervention;
- le dernier bulletin scolaire de l'élève;
- la planification pédagogique en lien avec le programme d'études adaptées ou la planification des attentes modifiées;
- la synthèse des évaluations et des interventions pédagogiques;
- le sommaire des évaluations professionnelles incluant l'évaluation cognitive et **l'évaluation des capacités et des comportements adaptatifs**;
- bilan du technicien en éducation spécialisée;
- toutes autres évaluations ou documents jugés pertinents.

Une décision quant à l'admission au service est rendue dans les plus brefs délais.

6. MODALITÉS D'INTÉGRATION ET DE RETOUR À LA CLASSE ORDINAIRE

Il est essentiel que l'élève bénéficie de périodes d'intégration. Cette intégration partielle se réalise alors dans l'école où le service est offert. Ces intégrations se planifient à l'intérieur de la démarche du plan d'intervention.

Lorsque les intervenants du service, de concert avec les parents dans la démarche du plan d'intervention jugent que les besoins de l'élève seraient répondus plus adéquatement à l'intérieur de la classe ordinaire, l'équipe disciplinaire devrait prévoir les modalités suivantes :

- présentation à l'école de quartier;
- visites préalables de l'élève;
- assurer le soutien nécessaire à l'école d'accueil.

7. PERSONNEL DU SERVICE ET COLLABORATION DES INTERVENANTS

La collaboration des intervenants s'avère une condition essentielle tout en respectant les champs d'expertise et les responsabilités spécifiques de chacun. On y retrouve donc :

- un enseignant en adaptation scolaire, responsable de la planification et de l'adaptation de l'enseignement;
- un technicien en éducation spécialisée, en soutien à l'encadrement des élèves;
- un psychologue scolaire;
- les membres des services éducatifs complémentaires en soutien selon les besoins.

De plus, on y reconnaît l'importance d'établir des modalités concrètes de collaboration avec les intervenants des organismes externes, particulièrement ceux du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle du Saguenay (CRDI).

8. LOCALISATION

Les élèves bénéficient d'un service de transport le matin et à la fin de la journée. Les élèves du primaire ont accès au service de garde à l'heure du midi.



Primaire

École André-Gagnon
128, Louis-Francoeur
Chicoutimi (Québec) G7H 3A6